

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2021**

**Le Conseil municipal de Courbeville s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, le 30 septembre 2021, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 19 octobre 2021.**

**Présents** : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, DELAFOSSE Dominique, JAMIN BOUHOURS Jérôme, GAUVIN Mathias, GASPARD François, DUBOIS Laurent, TOURTE Alexandra, BRETON Robert, BANNIER Géraldine et POINTEAU Sandra.

**Absente excusée** : CHEVALIER Angélique

**Absente** :

A été nommée secrétaire : BRETON Robert

**ORDRE DU JOUR**

- **Délibération portant modification du Contrat de Travail d'un agent technique communale.**
- **Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire N° 1**
  
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à **20 heures 40.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2021.**

**1<sup>ère</sup> Partie : Sujets à Délibérations**

**20211001 - Délibération portant modification du Contrat de Travail d'un agent technique communale.**

**Acte reçu en Préfecture le 27/10/2021**

Mr le Maire donne la parole à Yannis DAVENEL , 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du Personnel.

Un agent technique de la commune souhaite changer son contrat de travail et procéder à une diminution de son temps de travail. Cela impliquera donc que le temps de travail de l'autre agent soit modulé sur l'année. Il explique que cela est possible puisque les agents communaux sont soumis aux 35 heures par semaine mais avec annualisation du temps de travail sur l'année.

De plus Yannis DAVENEL explique que la modification du temps de travail pour les agents communaux est soumise de façon précise à certains décrets du statut de la fonction publique tels que développés ci-dessous :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n ° 2006-1691 du 22 décembre 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux ;

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet, notamment les articles 18 et 30 ;

Vu la délibération en date du 17/02/2017 portant sur la variation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi et modifiant le tableau des effectifs de la collectivité ;

- Vu la lettre de l'agent en date du 19 octobre 2021 demandant une modification de durée de travail de 34 heures à 31h00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Considérant que les modifications du temps de travail demandées par l'Agent correspondent aux articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, fixant la réduction du temps de travail à moins de 10 % du temps effectif qui était attribué auparavant sur le poste à temps non complet,

- Considérant alors que seul l'organe délibérant est appelé à se prononcer sur les modalités de modification du temps de travail accordées à l'agent, sans obligation de passer par le Comité Technique

- Considérant qu'il appartient notamment à l'autorité territoriale d'apprécier cette modification du temps de travail, en fonction des nécessités de fonctionnement du service,.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DAVENEL, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Valider** la modification du temps de travail de l'Agent Technique de 34 heures à 31 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer l'Arrêté correspondant et à :

- **Certifier** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informé que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** la modification du temps de travail de l'Agent Technique à temps non complet de 34 heures à 31 heures, **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'Arrêté correspondant, à **CERTIFIER** le caractère exécutoire de cet acte et à **INFORMER** que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

**- 20211002- - Délibération portant modification du Contrat de Travail d'un Agent Technique communale.**

*Acte reçu en Préfecture le 27/10/2021*

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2016/21 du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Facture Complémentaire Adressage Signaux GIROD.

- Factures de MEDIALEX pour la version dématérialisée de trois annonces d'Appel d'Offres et leurs parutions dans la presse durant 1 mois.

La décision modificative est détaillée de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses		Dépenses	
20/ 2031	- 7000,00 €	113/ 2152	+ 4000,00 €
		2033	+ 3000,00 €
<b>Total</b>	<b>-7 000, 00 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 7000,00 €</b>

Au vue de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider la décision modificative N°: 1 .

Après délibération et à l'unanimité par 10 voix pour, le Conseil Municipal décide **d'APPROUVER** la décision modificative N°:1 selon le tableau ci-dessus.

**2<sup>ème</sup> Partie : Rapports non soumis à Délibérations et Votes.**

**- Montant d'un CIA Annuel pour les agents communaux.**

Mr le Maire donne la parole à Yannis DAVENEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du personnel, qui explique la chose suivante :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 est devenu le régime indemnitaire de référence qui remplace désormais la plupart des primes et indemnités existantes dont la Prime dite de fin d'année.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

1) Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

2) Un complément indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les montants annuels de l'IFSE et du CIA sont votés après délibération lors d'un Conseil Municipal selon des plafonds à ne pas dépasser pour chaque catégorie de la fonction publique territoriale.

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2021, le Conseil Municipal a voté le nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP et ses composantes selon le tableau suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Critères Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité / Coordination Emplois nécessitant une ex- pertise, une qualification et une technicité particulières Responsabilité administrative de la collectivité Sujétions particulières</i>	5 000 €	1740 €
<b>Adjoint ad- ministratif</b>	<b>Groupe 2</b>	<i>Emplois nécessitant une tech- nicité particulière Sujétions particulières</i>	5 000 €	1679 €

<b>Adjoint technique</b>	<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité Emplois nécessitant une expertise et une qualification particulières Sujétions particulières</i>	5 000 €	1666 €
	<b>Groupe 2</b>	<i>Emplois nécessitant une technicité particulière Sujétions particulières</i>	5 000 €	1540 €

Sachant que pour l'année 2020 il avait été accordé aux agents communaux le plafond annuel du CIA au prorata du temps de travail, il est demandé l'avis du Conseil Municipal pour 2021 et de délibérer en ce sens à la vue de tous ces éléments.

Après discussion, le Conseil Municipal **émet un Avis Favorable** pour verser le plafond annuel du CIA correspondant à chaque Agent au prorata du temps de travail selon le tableau ci-dessus, sur le salaire de Novembre 2021, et laisse pouvoir à Mr le Maire pour signer les Arrêtés correspondants pour chaque Agent.

<b>3 ème Partie :</b> <b>Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.</b>
---

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, Jean-Noël AMBROIS, Maire de Courbeville communique ci-dessous la liste des décisions prises en matière de marchés publics, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été consenties lors de la séance du conseil municipal du 04 juin 2020 :

**NEANT**

<b>4ème Partie : Informations et questions diverses.</b>
--

**- Ouverture d'un Compte-Epargne Temps pour les Agents Communaux :**

Un Compte-Epargne Temps peut être ouvert pour que chaque agent communal puisse y déposer les jours de congés non pris et heures supplémentaires au 31 décembre de l'année en cours pour éviter de les perdre. Cependant cela est soumis à des règles strictes et avant de passer devant le Conseil Municipal, la délibération doit passer devant le Comité Technique du CDG pour Avis. Il sera donc demandé après cet avis de délibérer au prochain Conseil Municipal.????

**- Candélabres abimés**

Mr le Maire indique que suite à la dégradation de 2 candélabres au Pré Marie 1, 2 devis ont été effectués par ERS pour remise en état. Les montants sont les suivants : 1804,34€ pour le déplacement et remplacement des candélabres, et 1114,11€ pour le remplacement du Mât soit un total de 2948,45€ TTC. (Devis ci-joint).

Après déclaration à l'assurance et envoi de ces devis, seule la franchise de 149€ sera à la charge de la commune.

**- Prises sur candélabres :**

Mr le Maire indique qu'un devis pour des prises supplémentaires pour les décorations de Noël ainsi qu'une prise pour le transfo branché sur le candélabre pour le Burger King a été demandé et le montant s'élève à 1540.56 €. (Devis ci-joint).

**- Ragondins à la station d'épuration :**

Mr le Maire indique que le service Eau et Assainissement va procéder courant octobre à un état des lieux de la présence des ragondins sur la lagune en vue d'un piégeage ; la lagune

étant de compétence communautaire. La prise en charge du coût des piégeages par cage sera donc prise par la Communauté de Communes.

Par contre pour les endroits privés ou de compétence communale, le prestataire envoyé par la Communauté de Communes peut procéder au piégeage sur l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes, afin que le coût soit moins cher en ayant procédé de façon groupé.

- **Courrier D Delafosse** : Mr le Maire indique qu'un courrier va être envoyé à M FAUCHEUX lui rappelant les distances à respecter lors des traitements des récoltes ou autres sur les terrains situés le long du lotissement du Puits et les peines encourues.

- **Commission fleurissement** : synthèse des décisions concernant l'Arrachage de la haie et le démontage de la clôture de Mme BARAIS Malika à la charge de la commune 2 devis ont été demandés : 1 à l'entreprise de Paul LEMOINE et l'autre à l'entreprise de Mr SALMON Jean-Marie.

- **Vente de logement de Mayenne Habitat**. Mr le Maire explique que lors de la séance du Conseil d'Administration de Mayenne Habitat du 07 octobre 2020 il est indiqué que la commune a fourni gracieusement le foncier viabilisé pour la construction de logements mis à la location. L'un de ces logements a été vendu au locataire et conformément à l'une délibération du 07 octobre 2020 de Mayenne Habitat même cette somme viabilisée de 1600 € sera restituée à la commune.

#### - **Demande de programmation d'enfouissement de réseaux**

La rue des Doves et l'Impasse des Doves ont été inscrits au programme pour 2022 pour commencer l'étude de l'enfouissement des réseaux. (Eclairage électrique)

- **Projet MAM** : Les assistantes maternelles arrêtent le projet MAM mais une autre personne de Montjean semble intéressée.

- **Comité pilotage famille rurale** : Un compte-rendu va être fait par Yannis DAVENEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, et il est envisagé d'inviter le Comité de pilotage au Conseil Municipal de Janvier.

- **Vitreaux de l'Eglise cassés** : Suite aux vitreaux cassés cela permet aux pigeons de pénétrer à l'intérieur de l'église. Les fientes de pigeons, en quantité, abîment l'intérieur de l'église. L'Entreprise MAIGNAN d'Ahuillé est venu voir, et propose à l'aide d'une nacelle d'obturer les vitreaux.

<b>Agenda</b>			
Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi 16 novembre 2021	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi 25 novembre 2021	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

BRETON Robert

Jean-Noël AMBROIS

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 <sup>er</sup> adjoint	
DANEELS David	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRETON Robert	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
CHEVALIER Angélique	Conseillère Municipale	Absente excusée
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN-BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	

### **TABLE CHRONOLOGIQUE**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Acte reçu en Préfecture le</b>
20211001	Délibération portant modification du Contrat de Travail d'un agent technique communale.	27/10/21
2021002	Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire N° 1.	27/10/21

### **TABLE THEMATIQUE**

<b>Nomenclature</b>	<b>Objet</b>
4.1.4 Personnel Titulaire de Catégorie C	Délibération portant modification du Contrat de Travail d'un agent technique communale.
7.1.3 Décision Modificative	Délibération portant sur la Décision Modificative Budgétaire N° 1.